



N° OJ : 47

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

**Objet :** Culture.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 7.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 77210/33202 et 76210/33202 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 7.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 4.000,00 EUR à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "Atelier Marcel Hastir";
- 2) 1.000,00 EUR à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "Organum Novum";
- 3) 1.000,00 EUR à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "Lundis d'Orgue";
- 4) 1.000,00 EUR à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "Ordre du Faro".

Annexes :